

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

25374973

Déposé
04-12-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0882087910

Nom(en entier) : **EMEIS WALLONIE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée d'Alsemberg 1037
: 1180 Uccle**Objet de l'acte :** DIVERS

Ce jour, le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq.

(…)

Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,**ONT COMPARU****D'une part :**1/ La société anonyme "**LES AMARANTES MULTI SERVICES DE LOVERVAL**", ayant son siège à 1180 Uccle, Chaussée d'Alsemberg 1037, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0460.758.413, ci-après dénommée la "**Société Cédante**".

(…)

Et d'autre part :2/ la société à responsabilité limitée "**EMEIS WALLONIE**", ayant son siège à 1180 Uccle, Chaussée d'Alsemberg 1037, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro morales 0882.087.910, ci-après dénommée la "**Société Bénéficiaire**".

(…)

Ci-après dénommés collectivement les « **comparants** ».**CONSTATATION DE LA CESSION A TITRE ONEREUX DE L'UNIVERSALITÉ**La Société Cédante déclare céder à titre onéreux son universalité telle que décrite ci-après (l' "**Universalité**") à la Société Bénéficiaire, laquelle accepte.La Société Cédante et la Société Bénéficiaire déclarent expressément vouloir soumettre cette cession, aux articles 12:93 à 12:95 et 12:97 à 12:100 du Code des sociétés et des associations, comme prévu à l'article 12:103, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations, de sorte que le transfert a les conséquences visées à l'article 12:96 du Code des sociétés et des associations. Les comparants requièrent au notaire soussigné d'établir que toutes les formalités légales préalables à la réalisation de la cession à titre onéreux de l'Universalité en « *going concern* » ont été remplies.

(…)

DESCRIPTION DE L'UNIVERSALITÉ**I.** La Cession de l'Universalité a pour objet l'entière des actifs et des activités de la Société Cédante, constituant son patrimoine actif et passif (l' "**Universalité**").

L'Universalité comprend notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, les éléments corporels et incorporels, les droits et obligations, les contrats (en ce compris les contrats de travail), les permis, les créances et dettes, les procédures, les archives et documents.

Pour une description plus large de l'Universalité, il est fait référence au Projet Commun de Cession et au rapport écrit et circonstancié susmentionné, tel que préparé et approuvé par le conseil d'administration de la Société Cédant.

II. La Société Cédante a déclaré qu'aucun bien immobilier ou droit réel immobilier ne fait partie de l'Universalité.**MODALITES DE LA CESSION**

La Cession de l'Universalité, qui fait l'objet du présent acte, se fait sous les conditions suivantes :

1. La Société Bénéficiaire aura la pleine propriété des éléments transférés de l'Universalité à compter du 30 novembre 2025 à minuit.
2. La Cession de l'Universalité sera considérée du point de vue comptable comme étant effectuée pour le compte de la Société Bénéficiaire avec effet au 30 novembre 2025 à minuit.
- (...)
4. Aucun avantage particulier n'est octroyé aux membres des organes d'administration des sociétés concernées.
- (...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL
Notaire